

MARCHE PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

**REGLEMENT DE CONSULTATION
(RC)**

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministère de la Justice - SG / DIR-SG-Grand-Ouest / DI de Rennes

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Monsieur le chef du Département Immobilier de la Délégation interrégionale Grand Ouest du Ministère de la Justice

Objet de la consultation

Marché de maîtrise d'œuvre
Relatif à la mise en place d'onduleurs pour des pompes de circulation de fluide froid et le remplacement de variateurs au Site Nantais du Ministère de la Justice (44)

Remise des prestations

Date et heure limites de remise des offres :
Vendredi 27 juin 2025 à 12h00 (heure locale de l'adresse du RPA)

Visite obligatoire le mercredi 11 juin à 10h00

Table des matières

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1. 1 - Objet du marché	3
1. 2 - Définition de la mission	3
1. 3 - Forme du marché	3
1. 4 - Durée du marché.....	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2. 1 - Etendue de la consultation	4
2. 2 - Condition de participation	4
2. 3 - Forme juridique de la candidature	4
2. 4 - Conditions de financement relatives au marché	4
2. 5 - Variantes	4
2. 6 - Visite des lieux	4
ARTICLE 3 - DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES	4
ARTICLE 4 - CONTENU DU DCE.....	5
ARTICLE 5 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS	5
5. 1 - Documents à remettre	5
5. 2 - Documents complémentaires à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	5
5. 3 - Signature électronique.....	5
ARTICLE 6 - ENVOI DES PROPOSITIONS.....	6
6. 1 - Réponse électronique obligatoire	6
6. 2 - Date limite de dépôt des offres	7
ARTICLE 7 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS	7
7. 1 - Critères d'attribution du marché	7
7. 2 - Négociation.....	7
ARTICLE 8 - CONDITIONS D'OBTENTION DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7
ARTICLE 9 - RECOURS ET LITIGES	Erreur ! Signet non défini.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1. 1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre au Site Nantais du Ministère de la Justice, 107 rue du Landreau à Nantes (44), qui accueille le data-centre propre au Ministère de la Justice, pour :

- le **remplacement des variateurs de vitesse** de deux sous-stations assurant la distribution d'eau glacée de groupes froids ainsi que leur bon paramétrage ;
- l'analyse de **l'opportunité et de la faisabilité du secours de l'alimentation électrique de ces deux mêmes sous-stations par un onduleur** propre à chacune d'entre elle.

La part de l'enveloppe financière affectée aux **travaux est de 80 000 € HT** (valeur juin 2025).

1. 2 - Définition de la mission

La mission confiée à l'attributaire sera une mission de base de maîtrise d'œuvre telle que définie par l'article R2431-5 (réhabilitation de bâtiment) du code de la commande publique. Cette mission de base comprend :

- les études d'avant-projet (**AVP**) ;
 - les études de projet (**PRO**) ;
 - l'assistance pour la passation des contrats de travaux (**ACT**) ;
 - le visa des plans d'exécution des entreprises (**VISA**) ;
 - la direction de l'exécution des contrats de travaux (**DET**) ;
- La dévolution des marchés de travaux sera effectuée en marchés séparés.
- l'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (**AOR**).

1. 3 - Forme du marché

Le présent marché est un marché à prix forfaitaire.

Le marché est scindé en autant de phases que d'éléments de mission.

1. 4 - Durée du marché

Le présent marché court à compter de sa date de notification au titulaire et s'achève à la plus tardive des dates suivantes :

- L'expiration de la période de garantie de parfait achèvement ;
- La levée de la dernière réserve, dans le cas où les réserves signalées lors de la réception des travaux ne seraient pas toutes levées à la fin de l'année de parfait achèvement ;
- L'instruction du dernier mémoire en réclamation des entreprises.

La durée prévisionnelle du marché sera de 12 mois (hors GPA), avec une durée prévisionnelle des travaux de 5 mois y compris la période de préparation de chantier de 1 mois.

1.3- Calendrier prévisionnel

Date prévisionnelle de début des prestations : Juillet 2025.

Date prévisionnelle de début des travaux : Novembre 2025.

La mise en service est prévue pour Mars 2026.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2. 1 - Etendue de la consultation

La présente consultation est passée en procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique.

Le marché se réfère aux stipulations du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de maîtrise d'œuvre (CCAG-MOE) selon l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de maîtrise d'œuvre. Ce document ne sera pas fourni par l'administration ; il est réputé connu par le candidat.

2. 2 - Condition de participation

La présente consultation s'adresse à une équipe de maîtrise d'œuvre constituée soit en groupement, soit en candidat individuel, qui devra obligatoirement réunir les **compétences pluridisciplinaires suivantes : connaissance du fonctionnement d'un data-centre et de ses installations techniques, compétence fluide.**

Un candidat ne disposant pas de l'intégralité de ces compétences verra sa candidature déclarée irrecevable.

2. 3 - Forme juridique de la candidature

Aucune forme de groupement n'est imposée par le maître d'ouvrage.

2. 4 - Conditions de financement relatives au marché

Le financement est assuré sur un budget Etat.

Le mode de règlement choisi par l'administration est le virement bancaire.

Les références du ou des comptes bancaires où les paiements seront effectués doivent être précisées dans l'acte d'engagement.

Le délai maximum de paiement ne peut excéder trente jours. Le point de départ du délai de paiement est la date de réception de la demande de paiement par la maîtrise d'ouvrage opérationnelle.

2. 5 - Variantes

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

2. 6 - Visite des lieux

Une visite est prévue dans le cadre de la présente consultation le mercredi 11 juin à 10h00.

ARTICLE 3 - DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des propositions est de 4 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions en page de garde.

ARTICLE 4 - CONTENU DU DCE

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est téléchargeable gratuitement via le site internet indiqué en page 1 du présent règlement de consultation. Il contient les éléments suivants :

- Lettre de consultation ;
- Formulaire DC1 ;
- Formulaire DC2 ;
- Règlement de la consultation ;
- Document marché valant également Cahier des Clauses Particulières et ses annexes, **à compléter et signer par le prestataire** ;

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS

5.1 - Documents à remettre

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces listées ci-dessous :

1. La « lettre de candidature – identification des membres du groupement » dûment complétée - DC1 (jointe au présent DCE) ;
2. La « déclaration du candidat » dûment complétée - DC2 (jointe au présent DCE) ;
3. L'acte d'engagement et ses annexes complétées qui constitue l'offre proprement dite :
 - o Annexe 1 : Répartition des honoraires par élément de mission et par cotraitant ;
 - o Annexe 2 : Habilitation du mandataire, en cas de groupement ;
4. Un mémoire technique (maximum 5 pages A4 recto) permettant de répondre aux critères de jugement des offres définis à l'article 7.1 du présent règlement de consultation.

L'absence de ce mémoire rendra l'offre du soumissionnaire incomplète : elle sera déclarée irrégulière.

5.2 - Documents complémentaires à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

L'attributaire recevra un courrier lui précisant les documents qu'il doit fournir à l'acheteur (dans la mesure où il ne les a pas déjà fournis dans son offre) :

- L'acte d'engagement signé par une personne dûment habilitée. L'attributaire s'engage à ne pas modifier son offre lors de cette signature.
- Pouvoir de signature ;
- Attestation d'assurance civile pour l'année en cours ;
- Attestation d'assurance décennale pour l'année en cours ;
- Attestation de régularité fiscale de moins de 3 mois ;
- Attestation de vigilance URSSAF de moins de 6 mois ;
- La liste des salariés étrangers.

L'attribution est faite, à titre provisoire : si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne fournit pas les documents permettant de justifier ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-6 du code de la commande publique, dans un **délai de 10 jours** à compter à compter de la date de réception du courrier de demande, son offre est rejetée. L'acheteur présente la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

5.3 - Signature électronique

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation. Les candidats doivent donc impérativement s'équiper d'un certificat électronique, procédé d'identification fiable, répondant aux obligations applicables en la matière. Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité à engager le candidat dans le cadre de la consultation et il doit être valide à la date de signature du contrat.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Outils de signature et formats autorisés au stade de l'attribution :

La réglementation autorise le soumissionnaire à utiliser l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature du profil d'acheteur (AtexoSign)

Le profil d'acheteur intègre un outil de signature électronique, qui permet la signature aux 3 formats réglementaires (PAdES ou XAdES). Le format PAdES est, dans ce cadre, préconisé.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

Cas 2 : le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui intégré au profil d'acheteur

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature PAdES ou XAdES.
- Permettre la vérification, en transmettant les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ainsi, le signataire doit transmettre avec sa réponse électronique les éléments suivants :

- Indication de l'outil de signature utilisé :
 - o Nom de l'outil,
 - o Éditeur,
 - o Description succincte (ex : site Internet de présentation).
- Indication de l'outil de vérification de signature correspondant, devant être accessible par l'acheteur public
 - o Lien internet de récupération de l'outil ou fourniture de l'outil lui-même,
 - o Notice d'utilisation en langue française,
 - o Présentation d'installation : type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.
 - o Procédure de vérification alternative en cas d'installation ou de vérification impossible pour l'acheteur : contact à joindre, support distant, support sur site, etc.

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires, en langue française.

ARTICLE 6 - ENVOI DES PROPOSITIONS

6.1 - Réponse électronique obligatoire

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. **Seul le dépôt d'une offre par voie électronique est autorisé.**

Les soumissionnaires déposeront leur offre par voie électronique via le profil acheteur accessible à l'adresse indiquée en page 1 du présent règlement de consultation.

6. 2 - Date limite de dépôt des offres

Les propositions doivent être remises avant la date fixée sur la page 1 du présent règlement de consultation. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

ARTICLE 7 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS

7. 1 - Critères d'attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article L2152-7 du code de la commande publique. Les offres seront jugées au moyen des critères suivants, pondérés :

- Le prix des prestations au regard du montant forfaitaire de l'offre (40 points) ;
- La pertinence du mémoire technique (50 points) au regard de :
 - o L'organisation de l'équipe, la cohérence entre la répartition des honoraires et la répartition du temps de travail et la définition des tâches (25 points) ;
 - o La capacité de l'équipe à discerner les points forts, à identifier les risques de l'opération et à prendre les décisions (15 points) ;
 - o La méthodologie et les intentions de la maîtrise d'œuvre pour répondre à l'objectif de mise en conformité (10 points).
- La prise en compte des clauses environnementales (10 points).

La méthode de jugement du critère « prix » sera la suivante : une fois les offres anormalement basses rejetées, le soumissionnaire présentant l'offre financière la moins disante obtiendra la note maximale et sera classé premier sur ce critère. Les autres soumissionnaires seront notés proportionnellement en fonction de l'écart constaté entre leurs offres et l'offre la moins disante. Toute offre financière dont le montant sera supérieur ou égal à 2 fois le montant de la moins disante, se verra attribuer la note de 0.

7. 2 - Négociation

Conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, après une première analyse des offres sur la base des critères de jugement définis ci-dessus, l'acheteur établit un classement et se réserve la possibilité d'ouvrir une phase de négociation avec le ou les soumissionnaires dont les offres seront les mieux classées. Toutefois, l'acheteur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 8 - CONDITIONS D'OBTENTION DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est téléchargeable gratuitement via le site internet indiqué en page 1 du présent règlement de consultation. Toutes les demandes de renseignements complémentaires devront passer par cette plateforme de façon à convers une égalité de traitement entre les candidats.

La date limite de demande de renseignements complémentaires est fixée au vendredi 20 juin 2025 avant 12h00.

ARTICLE 9 - PROCEDURES DE RECOURS

- Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Nantes
6 allée de l'île Gloriette- CS24111
44041 NANTES Cedex
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

- **Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :**

- * Référé précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L551-1 du Code de Justice Administrative) ;
- * Référé contractuel : 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché (article L551-13 à L551-23 et R551-7 à R551-10 du Code de Justice Administrative) ;
- * Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative) ;
- * Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.